

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 060 Objet : Vitesse limitée à 50 km/heure – rue de l'Ermitage

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules à 50 km/heure, rue de l'Ermitage,

## **ARRETE**:

ARTICLE I : Afin d'assurer la sécurité des usagers, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/heure, rue de l'Ermitage.

ARTICLE II : La signalisation adéquate informant les conducteurs de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE III: Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de REDON.

ARTICLE IV: Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 29 janvier 2016 Le Maire

Pascal DUCHÊNE